

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00205-T

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D57 du PR 14+0949 au PR 13+0579 (Crisenoy) localisation concernée RD257 situé entre les PR de la RD57, sur le territoire de la commune de Crisenoy.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Champeaux,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Blandy,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Moisenay,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Germain-Laxis,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Chaumes-en-Brie ,

Vu l'avis réputé favorable du Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Crisenoy,

Vu l'arrêté n°2025/00063/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que les travaux de création d'un réseau EP et réseau fibre optique sur la D57 du PR 14+0949 au PR 13+0579 (Crisenoy) localisation concernée RD257 situé entre les PR de la RD57, sur le territoire de la commune de Crisenoy, Champeaux, Blandy et Moisenay, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25 mai 2026 et jusqu'au 28 août 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D57 du PR 14+0949 au PR 13+0579 (Crisenoy) localisation concernée RD257 situé entre les PR de la RD57, sur le territoire de la commune de Crisenoy.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la D57. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 3

Une déviation est mise en place en permanence pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D215, D126 et D1036

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société Communauté de communes Brie Rivières et Châteaux représentée par Monsieur Fabien LOMBARD, joignable au 0613205354.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée de la D57.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Champeaux,
- le Maire de la commune de Blandy,
- le Maire de la commune de Moisenay,
- le Maire de la commune de Saint-Germain-Laxis,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- le Maire de la commune de Crisenoy,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 19 mai 2026
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale



Frédéric PICOT

MS09 – CCBRC – Crisenoy

Dossier d'exploitation : déviations et circulations durant le chantier

Description sommaire du chantier et enjeux

Travaux prévus

Le chantier consiste à mettre en œuvre une alimentation AEP en fonte DN 250 ainsi que des réseaux Télécom sous accotement de la RD 57 et de la RD 257, en vue de desservir le futur centre pénitentiaire et le futur campus IA. Les travaux concernent ~2400 m.

Planning prévisionnel

Le planning est très contraint, avec une période de préparation relativement courte. Les délais et dates prévus sont les suivants :

- Période de préparation : mi-avril 2026,
- Démarrage des travaux : mi-mai 2026,
- Durée des travaux : 3 mois, hors OPR.

Respect des contraintes de planning

Afin de garantir le délai de réalisation, les hypothèses suivantes ont été prises :

- Mise en place de deux ateliers simultanés,
- Stockage possible de l'ensemble des matériaux et fournitures du chantier à proximité de l'emprise.

Afin de respecter les contraintes de planning et de sécurité, nous demandons que la circulation soit barrée sur l'ensemble de l'emprise de chantier.

Principes de signalisation et déviations prévues

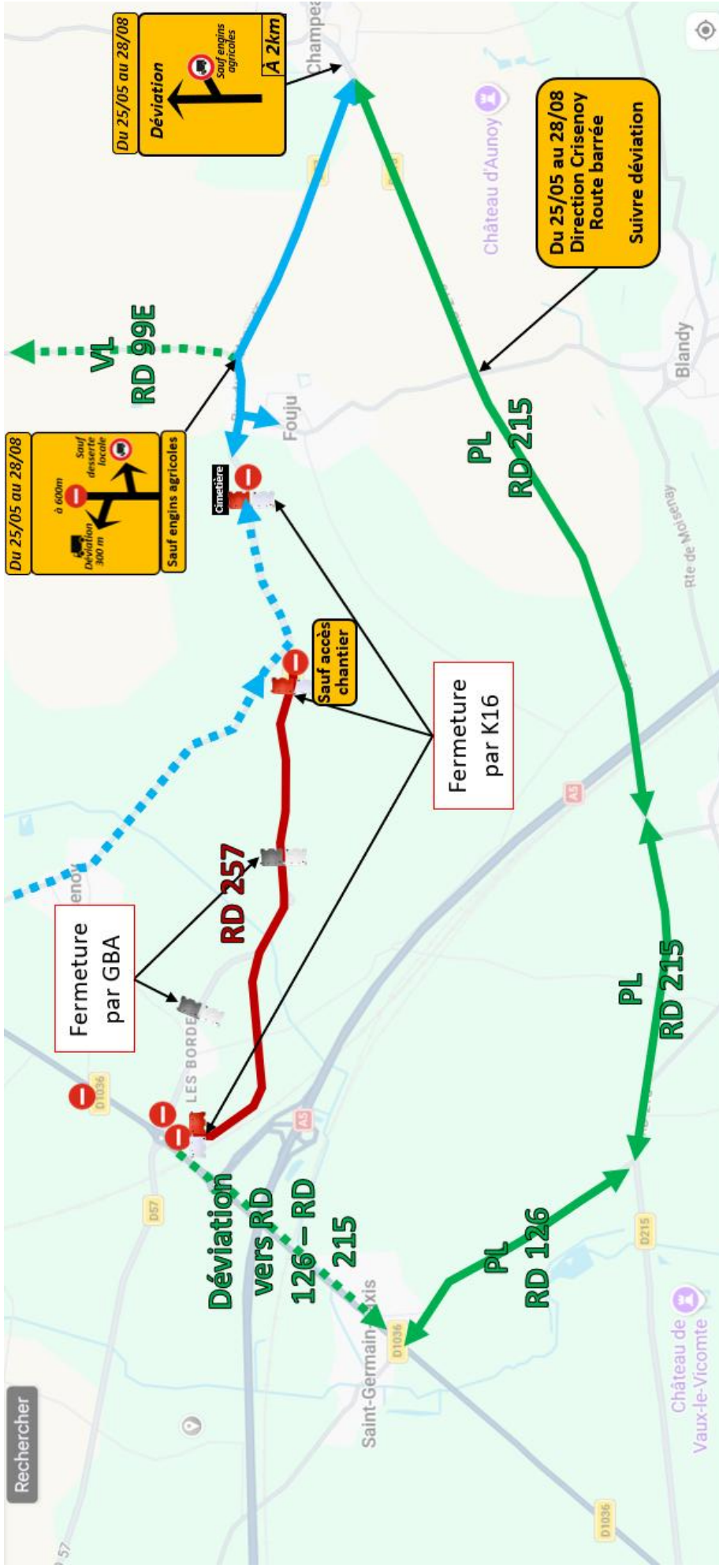
Principe de circulation général

La circulation est interdite entre la RD 1036 et la RD 130 sur les RD 57 et 257.

Des déviations sont mises en place. Ces déviations prennent en compte la préservation des accotements des chaussées circulées et visent à limiter le report de la circulation via la commune de Crisenoy. Ainsi, les déviations prévues sont les suivantes :

- Report de la circulation poids-lourds par les RD 215 et 126,
- Report possible de la circulation des véhicules légers et poids déjà autorisés (desserte locale) via la RD 99^E. La circulation est en sens unique, du sud au nord.

La circulation via la RD 130 est maintenue tel qu'existant, du nord au sud.



- Circulation existante ou adaptée en sens unique
- Circulation existante ou adaptée en double sens
- Déviation dans un sens
- Déviation dans les deux sens de circulation
- Route barrée

Déviatation des circulations en provenance de la RD 57

La circulation en provenance de la RD 57 par l'ouest est redirigée vers Saint-Germain-Laxis, par les RD 126 et 215 :

